

ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 14
PR 1+480 à PR 1+608**

**Commune de SAINT PERE
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires

VU l'avis favorable du Maire de COSNE SUR LOIRE en date du 3 mai 2023,

VU l'arrêté n° D-2023-452 délivré le 4 avril 2023,

Considérant que pour réaliser la restauration de passage supérieur du pont sur l'A77 situé sur la Route Départementale n° 14 entre les PR 1+526 et 1+576, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n° D-2023-452 délivré le 4 avril 2023 est abrogé,.

Article 2 :

Du 9 mai 2023 au 11 août 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°14 entre les PR 1+480 et 1+608.

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 907 du PR 17+464 au PR 16+457
- RD 114 du PR 2+077 au PR 0+000
- RD 14A du PR 1+326 au PR 0+621
- RD 14 du PR 0+000 au PR 1+476

Article 4:

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Le Barrage au droit du chantier sera géré par l'entreprise NGE génie civil.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de COSNE SUR LOIRE
- Madame le Maire de SAINT PERE

A Nevers, le 04 MAI 2023

Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 4 mai 2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

